

ARRETE DU 1^{er} AOUT 2024

portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du relais de la flamme paralympique le 26 août 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement du relais de la flamme paralympique le lundi 26 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur une dizaine d'emplacements situés place Edouard Herriot, du vendredi 23 août 2024 à 8 heures au dimanche 25 août 2024 à 20 heures.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur le nouveau parking «Leroy» situé au n°16 place Victor Hugo, du dimanche 25 août 2024 à 20 heures au lundi 26 août 2024 à 13 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, du dimanche 25 août 2024 à 20 heures au lundi 26 août 2024 à 20 heures ou jusqu'à fin de la manifestation :

place Edouard Herriot (dans son ensemble),
rue Bonnot,
rue Blondelle,
boulevard de Lyon (du côté pair dans sa partie comprise entre le rond-point des Trois Gares et le rond-point René Cassin et des deux côtés dans sa partie comprise entre le rond-point René Cassin et la rue Eugène Leduc),
rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Bossu et la rue du Mont de Vaux),
rue Roger Salengro,
avenue Carnot.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le lundi 26 août 2024 de 6 heures à 20 heures ou jusqu'à fin de la manifestation :

- rue Bonnot,
- rue Blondelle,
- place Edouard Herriot,
- boulevard de Lyon (dans sa partie comprise entre le rond-point René Cassin et la rue Eugène Leduc),

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le lundi 26 août 2024 de 15 heures 45 à 19 heures ou jusqu'à fin de la manifestation :

- rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Bossu et la rue du Mont de Vaux),
- rue Roger Salengro,
- avenue Carnot,
- rond-point des Trois Gares (sur la voie menant de l'avenue Carnot au boulevard de Lyon),
- boulevard de Lyon (sur une voie allant du rond-point des Trois Gares au rond-point René Cassin),
- rond-point René Cassin (sur la voie menant du boulevard de Lyon à la seconde partie du boulevard de Lyon).

ARTICLE 6 : L'ensemble des voies et parkings adjacents au parcours seront barrés à leur extrémité avec ce dernier.

ARTICLE 7 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

- ARTICLE 8 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 9 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

